



Séance du 02/03/2020

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme AULNETTE Géraldine, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, Mme GICQUEL Dominique, M. GÉRARD Xavier, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, Mme LE BOULAIRE Myriam, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine, Mme PROUDY Laurence

Excusés : M. DESHOUX Patrice, M. DUBURQUOIS Bertrand, M. JAHIER Georges, M. NOURISSON Sébastien

A été nommée secrétaire : Mme HAMELINE Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Rétrocession lotissement de la Maladrie
- Enquête publique relative au projet d'opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance
- CISPD : validation du projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bain-de-Bretagne
- Vote des taux d'imposition
- Subventions 2020
- Choix d'un maître d'oeuvre pour les travaux de modernisation de voirie 2020
- Travaux aménagement : proche atelier municipal et long de la voie ferrée
- Devis feux d'artifice
- Personnel communal : modification de temps de travail
- PLUIH : mise à jour de la délibération relative au permis de démolir
- Accueil de loisirs : avenant au marché de prestation de services pour la gestion de l'animation
- Mise à disposition d'une salle communale : réunion publique
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Rétrocession lotissement de la Maladrie

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du lotissement de la Maladrie est achevé. Les propriétaires demandent la rétrocession à la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Xavier GÉRARD se sont assurés de la bonne exécution des travaux réalisés ainsi que de leur conformité aux exigences de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession du lotissement et à signer tout document concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Enquête publique relative au projet d'opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance

Vu la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le conseil régional de Bretagne en vue de la réalisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance,

Vu l'enquête publique qui se déroule du 18 février 2020 au 20 mars 2020 inclus,

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Après avoir pris connaissance du dossier et en tenant compte de tous les éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet d'opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CISPD : validation du projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bain-de-Bretagne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bain-de-Bretagne au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) du bassin de vie de Bain-de-Bretagne. Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de coordinatrice pour la mise en oeuvre d'actions dans le cadre du CISPD.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les taux d'imposition sur 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.03 %
- Taxe d'habitation : 15.25 %, ce taux est gelé suite à la disparition programmée de la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subventions 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS PLECHATELLOISES	
A.C.C.A.	450 €
A.C.L.C.E.C.	1 800 €
A.P.E. Henri Dès	795 €
A.P.E.L. Saint Michel	400 €
A.P.E.L. Châtellier (dont 1200 € de garderie)	1 690 €
A.V.C.P.	500 €
Chats Bottés	100 €
Club Joie et Amitié	350 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Il était une fois un zèbre	100 €
J.A.	2 000 €
Les As du Volant	300 €
Les Mille Temps	300 €
Les voisins du Châtellier	100 €
Ludothèque	500 €
Moto Club	200 €
UNC	100 €
Loisart	300 €
Jardin Ty Jolou	100 €

AUTRES ORGANISMES	
UT2V	300 €

Une subvention de 500 € sera versée à l'association Sol'Art sous condition de l'organisation d'une journée musicale à la Chapelle du Châtellier le 21 juin 2020 ainsi que le réaménagement du jardin partagé.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Choix d'un maître d'oeuvre pour les travaux de modernisation de voirie 2020

Monsieur Xavier GÉRARD présente le devis reçu pour la maîtrise d'œuvre du programme de modernisation de la voirie 2020 qui concernent notamment la Guesdonnière, l'Ardouais, rue de la Guesdonnière :

- entreprise GP ÉTUDES : 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la proposition de l'entreprise GP ÉTUDES et autorise

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Travaux aménagement : proche atelier municipal et long de la voie ferrée

Monsieur GÉRARD présente les travaux d'aménagement du terrain proche de l'atelier municipal (ex-château d'eau) et du chemin le long de la voie ferrée (Pont Neuf). Il présente les devis réalisés :

- Aménagement terrain :
 - Entreprise RICHARD Daniel : 2 945.80 € HT soit 3 534.96 € TTC
 - CLOSIER TP : 5 226.20 € HT soit 6 271.44 € TTC

La surface des travaux de cette opération pourra être revue à la baisse.

- Aménagement chemin :
 - CLOSIER TP : 4 202 € HT soit 5 042.40 € TTC
 - Entreprise RICHARD Daniel : 2 893.10 € HT soit 3 471.72 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise RICHARD Daniel qui est la moins disante et autorise Monsieur le Maire à les signer.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Devis feux d'artifice

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour le feu d'artifice 2020, il s'agit de l'entreprise HTP pour un montant de 515 € TTC.

4

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Personnel communal : modification de temps de travail

Suite à des modifications d'emploi du temps, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent :

Cadre d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
Adjoint technique	10,99h	12,09h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le temps de travail du poste concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessus avec effet au 1er avril 2020.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

PLUIH : mise à jour de la délibération relative au permis de démolir

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 421-3, R. 421-28

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bretagne porte de Loire communauté approuvé le 12 mars 2020

Vu la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de la commune de soumettre à autorisation les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

De soumettre à permis de démolir les travaux ayant, sur le territoire communal, pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie

1/ d'une construction listée à l'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme :

a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;

b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;

c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;

d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

2/ D'un élément de petit patrimoine. Défini au PLUiH comme un « élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue. (Exemple : lavoirs, fours à pain, puits, chapelles, calvaires, pigeonniers, etc)

3/ De toute construction présentant un intérêt d'ordre historique ou architectural antérieur à 1949, notamment d'un bâtiment repéré comme pouvant changer de destination au titre de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme. La démolition de ce patrimoine est contraire à l'exigence de sa conservation sauf démolition exogène permettant sa mise en valeur.

4/ D'un bâtiment repéré au PLUiH comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone

A et N

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Accueil de loisirs : avenant au marché de prestation de services pour la gestion de l'animation

Monsieur le Maire présente un avenant au marché d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement concernant les rémunérations du personnel d'animation embauché par Léo Lagrange (Contrats d'Engagement Educatif). Il a été décidé d'augmenter les rémunérations versées à ces CEE et d'ainsi faire passer le forfait journalier brut (congés payés inclus) pour les BAFA de 52.64 € à 61.60 € et pour les BAFD de 70.56 € à 89.60 €. La part supplémentaire à la charge de la Commune liée à l'augmentation de la rémunération des CEE sera de 1 462 € pour la période du 02/03/2020 au 31/08/2020 et de 2 352 € pour l'année scolaire 2020-2021. L'augmentation des CEE sera effective à compter du 2 mars 2020.

Il est précisé que lorsque l'association Léo Lagrange Ouest ne parviendra pas à recruter le nombre suffisant d'animateurs et que la Commune palliera à ce manque, Léo Lagrange Ouest s'engage à restituer à la commune de Pléchéâtel les sommes qui lui sont dues.

Les budgets prévisionnels proposés par Léo Lagrange sont définis ainsi :

- Budget année 2019-2020 : 96 285 €
- Budget année 2020-2021 : 98 597 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Mise à disposition d'une salle communale : réunion publique

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3, CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de 2 mises à disposition maximum d'une salle municipale.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente des biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 239, située 5 rue des Sapins, d'une superficie de 1 037 m² et appartenant à M. LIZÉ Benoît.
- Parcelle YK 108, située à La Cassière, d'une superficie de 809 m² et appartenant à Mme MARTIN Chantal.
- Parcelle YK 83, située 36 La Cassière, d'une superficie de 1 350 m² et appartenant à Mme MARTIN Chantal.
- Parcelle ZB 217, située 9 bis route de la Guesdonnière, d'une superficie de 2 085 m² et appartenant à M. et Mme CAVALON Mickaël.
- Parcelle ZC 380, située 3 rue de la Bouessière, d'une superficie de 2 784 m² et appartenant à Mme FOUQUET Marie.
- Parcelle ZT 163, située 46 rue de Rennes, d'une superficie de 786 m² et appartenant à SEDEC - CONSTRUCTIONS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Devis ciné plein air

La Commune propose d'organiser, via Sébastien GUÉLÉ, une projection de cinéma en plein air gratuite et ouverte à tous.

Un devis est présenté :

- Compagnie Artefakt : 1 150€ HT soit 1 213.25€ TTC*

Le prix pourra être revu à la baisse selon le film diffusé.

Une autre association pourrait être intégrée au projet pour la partie buvette par exemple. Le coût maximum sera de 1 150 € HT.